

TRAJECTOIRES

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

Dite loi de modernisation de l'économie

Siège Social : 13, rue Albert 1er - 56000 VANNES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercices clos le 31 décembre 2025



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Trajectoires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

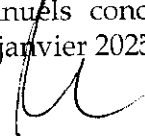
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exposée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point mentionné au paragraphe « Changements de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels concernant l'application du règlement ANC n° 2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à La Trinité sur Mer, le 11 juin 2026,

Le commissaire aux comptes

BRIGITTE CADIEU &
associés



Brigitte Cadieu

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS	NET N	NET - 1
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
- Concessions, brevets, licences, marques, ...				
- Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériels et outillages industriels				
- Autres				
- Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- Participations	58 941		58 941	57 407
- Prêts				
SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF IMMOBILISE	58 941	0	58 941	57 407
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		Élément des comptes annuels visés par le rapport d'audit des Commissaire(s) aux Comptes		
CREANCES				
- Créances usagers (clients) et comptes rattachés				
- Créances diverses	28 222		28 222	29 088
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	50 000		50 000	150 000
DISPONIBILITES	379 144		379 144	302 041
SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF CIRCULANT	457 366	0	457 366	481 129
TOTAUX GENERAUX	516 307	0	516 307	538 536

PASSIF	N	NET - 1
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS		
- Fonds propres consommables	513 089	534 395
- Réserves		
- Report à nouveau		
- Résultat de l'exercice	0	0
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
- Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations		
SOUS-TOTAUX DES FONDS PROPRES	513 089	534 395
FONDS DEDIES		
- Sur subventions de fonctionnement		
- Sur autres ressources		
SOUS-TOTAUX	0	0
DETTES		
- Emprunts et dettes / établissements de crédit	Élément des comptes annuels visés par le rapport d(au)des Commissaire(s) aux Comptes	
- Emprunts et dettes financières divers		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	840	720
- Dettes fiscales et sociales	2 378	3 421
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
- Autres dettes		
SOUS-TOTAUX	3 218	4 141
TOTAUX GENERAUX	516 307	538 536

COMPTE DE RESULTAT	N	NET - 1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue : Biens		
- Production vendue : Services		
- Subventions d'exploitation		
- Collectes, dons manuels		
- Legs et donations		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat	21 307	34 559
- Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	99 000	
- Autres produits		
SOUS-TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	120 307	34 559
PRODUITS FINANCIERS		
- Produits financiers de titres immobilisés		
- Produits financiers de participations		
- Produits des autres valeurs mobilières	9 908	14 253
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
SOUS-TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9 908	14 253
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- Sur opérations de gestion		
SOUS-TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
TOTAL DES PRODUITS	130 215	48 812

CHARGES	N	N
CHARGES D'EXPLOITATION		
- Achats de marchandises		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
- Autres achats et charges externes	987	867
- Impôts, taxes et versements assimilés		
- Salaires et traitements		
- Charges sociales		
- Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
- Autres charges	27 850	44 524
SOUS-TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	28 837	45 391
CHARGES FINANCIERES		
- Intérêts et charges assimilées	99 000	
- Charges nettes sur cessions de valeurs		
SOUS-TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	99 000	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- Sur opérations de gestion		
SOUS-TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL DES CHARGES	127 837	45 391
IMPOT SUR LES BENEFICES	2 378	3 421

BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	0	0
---	----------	----------

TRAJECTOIRES

Fonds de dotation

Fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008
Dite loi de modernisation de l'économie

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DU
01/01/2025 AU 31/12/25

Élément des comptes annuels
présenté dans le rapport du(des)
Commissaire(s) aux Comptes

Raisons d'être du fonds de dotation Trajectoires

Le Fonds de dotation, Trajectoires, souhaite promouvoir l'emploi par l'éducation, le coaching, la réinsertion professionnelle et l'entrepreneuriat en utilisant les ressources pour financer des actions et des projets innovants en faveur des personnes les plus fragiles.

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 516 306.58 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de zéro euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général (issu du règlement ANC N°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général) et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf changements mentionnés dans le paragraphe ci-dessous,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changements de réglementation comptable

Cet exercice constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N°2014-03). Ce changement est sans incidence sur les comptes 31/12/2025.

Faits caractéristiques

Le montant des dons accordé par le fonds de dotation Trajectoires s'élève à 27 850 euros.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Élément des comptes annuels
prévue, suivant le mode
Commissaire(s) aux Comptes

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Élément des comptes annuels
visés par le rapport du(des)
Conseiller(s) aux Comptes
Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 40 heures. La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen de 40 €/heure correspond à un montant de 1 600 euros.